



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 10 août 2020

PARQUET GÉNÉRAL

Association Francophonie Avenir  
Monsieur Régis RAVAT  
2811 Chemin de Saint-Paul  
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite.  
Procédures n°19294000432

N/REF : Pôle action publique – B9 2020/00050

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement, suivant courrier reçu le 31 décembre 2019 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

La plainte déposée le 13 août 2018 à l'encontre du groupe HEINEKEN a donné lieu à un rappel à la loi.

Les faits dénoncés dans votre plainte du 18 juillet 2019 à l'encontre du groupe RENAULT n'apparaissent pas caractérisés.

Dès lors, la décision de classement sans suite est confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le procureur général

